



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 11 mars 2024

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 9

OBJET :

DE-CDE-24-03-1-5) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ORGANISME STOP VEO ENFANCE SANS VIOLENCES, VISANT A ORGANISER L'ACTION « LES VIOLENCES EDUCATIVES ORDINAIRES (VEO) : LES COMPRENDRE ET LES IDENTIFIER POUR MIEUX LES PREVENIR ».

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze mars à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le lundi 04 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. LEBEAU, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme VERMANT, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, Mme BARRIERE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme TRAN.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme RAVEAU, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de favoriser la professionnalisation de son personnel ;

Considérant que l'action de formation professionnelle proposée par l'organisme STOP VEO ENFANCE SANS VIOLENCES, et portant sur « Les Violences Educatives Ordinaires (VEO) : les comprendre et les identifier pour mieux les prévenir », répond aux exigences pédagogiques et techniques de la Caisse des écoles

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention de formation professionnelle avec l'organisme STOP VEO ENFANCE SANS VIOLENCES, sis 18 rue de la Ville au Bedel à Plérin (22190), visant à organiser l'action sur « *Les Violences Educatives Ordinaires (VEO) : les comprendre et les identifier pour mieux les prévenir* », d'une durée de deux jours, les 19 et 26 mars 2024 répartis en trois demi-journées, pour un montant total de 1 400 € nets de taxes pour douze participants.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé